

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 1^{er} septembre 2023 à 20 heures
Convocation du 25 août 2023

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,
Membres : Nathalie OUDIN, Adjointe
Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,
Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,
Sylvain JACQUINOT conseillers municipaux.
Absents : Firmin MAURICE, Christophe MILCENT, Marjorie MOLUSSON
Secrétaire de séance : Maxime DAL DEGAN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Election des adjoints,
2. Indemnité de fonction du nouvel adjoint,
3. Mise à jour des commissions communales,
4. Délégué(e) suppléant(e) de la CC Chablis Villages et Terroirs,
5. Délégués du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
6. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
7. Questions et informations diverses.

ELECTION D'UN ADJOINT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 31/2022 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Vu la délibération n°32/2022 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°17/2022 du 07 novembre 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire à Mme Marjorie MOLUSSON,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire en raison de la démission de Mme Marjorie MOLUSSON acceptée à compter du 28 juillet 2023 par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'élire un(e) adjoint(e) au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

DECIDE que l'adjointe située après l'adjointe démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran,

DECIDE que l'adjoint(e) à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (deuxième adjoint),

Candidat déclaré : Monsieur Louis ALEKSANDROSKI

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

A obtenu : M. Louis ALEKSANDROSKI 8

Est élu : M. Louis ALEKSANDROSKI 2^{ème} au Maire de la commune de Chichée

INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT :

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseiller municipaux,

Vu la délibération n° 33/2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouveau 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Vu l'arrêté municipal n° 17/2023 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Louis ALEKSANDROSKI, 2^{ème} adjoint,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que le nouvel adjoint percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire à savoir 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction attribuées aux autres élus sont inchangées.

MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES : Suite à la démission de Madame Marjorie MOLUSSON il y a lieu de procéder à des modifications pour certaines commissions communales. A savoir :

Commission financière, budgétaire, relations avec le trésor public :

- *Responsable titulaire* : Nathalie OUDIN
- *Responsable suppléant* : Louis ALEKSANDROSKI
- *Membres* : Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN

Commission structures et travaux, urbanisme intra-muros :

- *Responsable titulaire* : Louis ALEKSANDROSKI
- *Responsable suppléant* : Marjorie MOLUSSON,
- *Membres* : Jean-Marc BAILLY, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE, Christophe MILCENT.

Les autres commissions sont inchangées.

DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHABLIS VILLAGES ET TERROIRS :

Suite à la démission de Madame Marjorie MOLUSSON de son poste de première adjointe, c'est Madame Nathalie OUDIN qui sera la déléguée suppléante.

DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE : Monsieur le Maire, suite à la démission de Madame Marjorie MOLUSSON de son poste de première adjointe, demande au conseil de bien vouloir procéder à son remplacement en tant que déléguée titulaire, lui-même restant délégué suppléant. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *nomme* Monsieur Louis ALEKSANDROSKI, délégué titulaire.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à la démission de Madame Marjorie MOLUSSON de son poste de 1^{ère} adjointe, il y a lieu de mettre à jour le plan communal de sauvegarde. Celui-ci sera ensuite adressé à la Préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie, au Conseil Départemental (Service Routier Départemental) et à la Direction Départementale des Territoires (Service SEFREN).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Comme indiqué dans le procès-verbal de la séance du 19 juillet, l'annonce pour la reprise de la boulangerie a été publiée sur les sites du Bon Coin, SOS Villages et Cœur de Villages. Des potentiels repreneur se sont fait connaître. Quatre candidatures sérieuses ont été retenues. Le bail commercial ainsi que la mise à disposition du matériel seront rédigés avant d'être proposés au candidat retenu.
- Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a jugé opportun de fermer à la circulation l'ancienne ligne du tacot comprise entre le chemin rural n° 21 et la limite de finage avec la commune de Chemilly-sur-Serein. Ceci afin de sécuriser l'accès des nombreux usagers qui empruntent ce chemin. En effet en raison de la sécheresse de nombreuses branches tombent et de nombreux arbres sont en mauvais état. Les propriétaires riverains seront destinataire d'un courrier leur demandant de procéder à l'élagage et/ou l'abattage des arbres dangereux. Il indique également que la même démarche devra être faite pour l'ancienne ligne allant en direction de Chablis.
- Monsieur le Maire fait part au conseil que le tracteur communal mis à la disposition de la communauté de communes est en panne. A priori un problème électrique. Afin de juger de la suite il a été sollicité un devis pour un broyeur à attelé derrière le tracteur communal ainsi qu'un devis pour un tracteur plus petit (style Kubota) équipé.
- Madame Virginie BEAUCOURT en charge du repas des anciens fait part que l'invitation aux seniors devra être distribuée le 27 octobre prochain et la réponse devra parvenir pour le 07 novembre dernier délai. Le nombre de convives pour le repas du 10 décembre devant être arrêté très tôt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 25.